

Ce que tout-e Neuchâtelois-e doit savoir

titulaire d'un
permis de conduire

Message de la direction

« La stratégie digitale mise en place au sein du SCAN ces dernières années permet d'assurer nos services, même en cas de situation d'urgence. Par exemple, durant la crise sanitaire que nous traversons, employé-e-s et client-e-s peuvent gérer les prestations administratives à domicile. »

Philippe Burri, directeur du SCAN

Jeunes conducteurs-trices



Le permis de conduire... dès 17 ans

La demande de permis de conduire voiture peut désormais être effectuée **deux mois avant l'âge de 17 ans. L'élève peut passer son examen théorique un mois avant ses 17 ans et obtenir son permis d'élève à 17 ans.**

Les candidat-e-s au permis de conduire voiture (cat. B) qui ont obtenu le permis d'élève conducteur-trice entre 17 et 19 ans doivent attendre au moins un an pour être admis à l'examen pratique de conduite.

Pour les permis d'élève délivrés dès l'âge de 20 ans, cette durée minimum d'une année n'est pas en vigueur.

Exception en 2021: la personne qui atteint l'âge de 18 ans en 2021 - c'est-à-dire celle née en 2003 - et obtient son permis d'élève conducteur-trice cette même année peut être admise à l'examen pratique de conduite dès son 18^{ème} anniversaire, même si elle ne possède pas encore ledit permis depuis un an.



Deux roues

Moto et scooter de 125 cm³ et 11 kW accessible dès 16 ans

Dès l'âge de 16 ans, il est désormais possible de passer son permis scooter ou moto de maximum 125 cm³ et 11 kW.

Dès 16 ans, toutes et tous les détenteurs-trices de permis A1 sans limitation à 45 km/h peuvent désormais circuler avec un scooter ou une moto de max. 125 cm³ et 11 kW, sans aucune demande, ni examen.



International

Longs séjours à l'étranger

Si vous prévoyez de partir entre 3 et 12 mois à l'étranger, cela correspond à un « long séjour ». Quelques informations et conseils sont alors à connaître :

- Vérifiez que vos factures au SCAN sont réglées ;
- Assurez-vous que votre véhicule reste couvert par votre RC ;
- Effectuez une expertise volontaire de votre véhicule afin de ne pas être convoqué-e-s durant votre absence ;
- Pour les conducteurs-trices de plus de 74 ans et les détenteurs-trices de permis professionnels, effectuez un contrôle médical volontaire chez votre médecin afin de ne pas être convoqué-e-s durant votre absence ;
- Faites une demande de permis international.

Plus d'infos sur notre page internet dédiée à ce sujet :
scan-ne.ch/longsejouretranger



Remorque



Conduire une remorque à 100km/h, c'est possible !

Dès le 1er janvier 2021, les voitures automobiles dont le poids total n'excède pas 3500 kg et tractant une remorque d'un poids total qui n'excède pas 3500 kg **pourront circuler à une vitesse maximale de 100 km/h sur les autoroutes suisses**, pour autant que la remorque et les pneumatiques de celle-ci soient garantis pour une vitesse de 100 km/h.

Il relève de la responsabilité du ou de la conducteur-trice de déterminer si les garanties du constructeur et des pneumatiques de sa remorque sont prévues pour une telle vitesse. Pour connaître les garanties du constructeur et des pneumatiques, veuillez vous renseigner auprès de votre marchand-e de remorques.

Nous vous recommandons vivement d'adapter votre vitesse et les distances de sécurité en fonction du convoi et de la marchandise transportée. Il est primordial de garder la maîtrise de sa remorque en toute situation.

Subvention

CHF 100.- offerts



La subvention du SCAN pour la participation à certains cours de formation continue volontaire est **augmentée de CHF 50.- à CHF 100.- pour l'année 2021.**

N'hésitez pas à rafraîchir vos connaissances ou à vous perfectionner, par exemple, au guidon de votre moto ou, sur neige, au volant de votre voiture. Plusieurs cours d'eco-drive sont également disponibles.

Retrouvez la liste des cours sur scan-ne.ch/subvention

Autres NEWS

Davantage de changements en 2021



Dès le 1^{er} janvier, d'autres modifications entrent en vigueur. Retrouvez toutes les informations nécessaires sur scan-ne.ch/modifications2021 :

- Permis moto, catégorie A, 35 kW;
- Instruction pratique de base, moto et scooter;
- Examen théorique de base;
- Cours de théorie de la circulation (sensibilisation).

Taxe

Informations sur la taxe 2021 des voitures de tourisme

Une modification de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) a été acceptée le 7 novembre 2017 par le Grand Conseil, par 68 voix pour, 41 contre et une abstention. Elle a été proposée par la Commission législative du Grand Conseil. Cette modification ne concerne que **les voitures de tourisme**; les autres genres de véhicules ne sont pas concernés. Le Conseil d'État a décidé d'introduire un lissage sur 4 ans de cette adaptation de la taxe, qui se traduit par une dernière augmentation en 2021 de CHF 15.- de la taxe de base, qui passe ainsi à CHF 250.-. **Pour ceux qui payent déjà plus que cette somme, la taxe 2021 sera la même que la taxe 2020**, sauf pour les véhicules immatriculés pour la première fois en 2020.

Nouveau cycle de référence des émissions de CO₂ :

2021 va aussi connaître un changement important au niveau du cycle de référence des émissions de CO₂ qui est utilisé pour le calcul de la taxe des voitures de tourisme. **En effet, pour celles mises en circulation pour la première fois à partir du 1er janvier 2021, c'est la valeur d'émissions de CO₂ du nouveau cycle WLTP qui sera utilisée comme référence.** Cette valeur est beaucoup plus proche de la réalité mais plus élevée que la valeur provenant du cycle de mesure NEDC utilisé jusqu'à présent.

ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL



Avec la valeur NEDC, l'objectif de la Confédération était d'atteindre une valeur d'émissions de CO₂ moyenne de 95 g/km. Avec le cycle WLTP, cet objectif est passé à 118 g/km, ce qui correspond à une différence de +23 g/km entre les deux cycles. **Le Conseil d'Etat neuchâtelois a décidé de reprendre les mêmes valeurs que la Confédération et afin de garantir l'égalité de traitement, il a décidé de déduire 23 g/km aux émissions CO₂ des voitures de tourisme pour lesquelles la nouvelle valeur WLTP est applicable.**

Les véhicules dont la date de première mise en circulation est antérieure au 1^{er} janvier 2021 continuent, quant à eux, d'être taxés selon l'ancienne valeur NEDC.

Autre nouveauté : les propriétaires de **véhicules fonctionnant au gaz naturel** bénéficient désormais d'un rabais de taxe de 20%, jusqu'à concurrence du minimum de la taxe de base, afin de tenir compte de la part de biogaz présente dans le gaz naturel.

Sur scan-ne.ch/taxes vous trouverez des explications complémentaires, ainsi qu'un calculateur de taxe qui vous permettra de connaître précisément le montant de la taxe applicable à votre véhicule.